

Compte-Rendu Sommaire Conseil Municipal du 09 Mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 09 Mars 2022,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **03 Mars 2022**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 17
Membres ayant pris part aux délibérations	: 18

Étaient présents : Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER, Denis DUJARDIN, Myriam MESLEM, Isabelle THOUZEAU, Romain GADE, Christine VERONNEAU, Jacques BOSSARD, Léone BRODU, Alexandre CARPENTIER, Anne-Marie EVEILLE, François SARTORI, Bernadette BOUNAUDET ; Dominique DERLAND, Maryvonne GUILBAUD, Sébastien GUINET, Nicolas GAUDIN.

Avaient remis procuration :

Delphine POUPIN à Myriam MESLEM

Madame Claudie MAUPETIT est excusée

20 heures 18

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. **Jacques BOSSARD** est désigné pour remplir cette fonction.

Point retiré : Convention Maitrise d'œuvre « Aménagement de la rue de la Chevalerie » : Avant-projet

N° 2022- URBANISME – DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR LE RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité et **SOUMET** au préfet de la Vendée la désignation de :

- Léone BRODU ;
- Stéphane VERONNEAU ;
- Philippe FORGEAU
- Daniel GIRARD ;
- Joannick CHEVALLIER ;
- Gwenaëlle PORTRAIT ;

En qualité de membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement.

N° 2022- URBANISME – ÉCHANGE DE PARCELLE AVEC MME CHRISTIANE VILLATEAU RUE DE LA MOULINETTE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité de procéder à un échange de terrain sans soulte, entre les parcelles nouvellement cadastrées section ZO n°163 et 165 pour une surface respective de 130m² et 131m² avec Mme Christiane VILLATEAU ;

DIT que Monsieur le Maire recevra et authentifiera l'acte authentique en la forme administrative ;

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur Jean-Philippe GARNIER, Premier adjoint, ou un autre adjoint dans l'ordre de leur nomination, à signer les documents nécessaires à cette acquisition en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2022- URBANISME – RÉTROCESSION DE PARCELLES EN VUE D'ALIGNEMENTS
Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

VALIDE à l'unanimité les rétrocessions à la Commune pour l'euro symbolique des parcelles suivantes :

N° parcelle	Contenance bornée	Voies Publiques
AD 113	00ha 00a 93ca	Rue de la Petite Vallée
AD 397	00ha 01a 17ca	Rue de la Chevalerie

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2022 ;

DIT que M. le Maire recevra et authentifiera l'acte authentique en la forme administrative ;

AUTORISE Monsieur Jean-Philippe GARNIER, Premier adjoint, ou un autre adjoint dans l'ordre de leur nomination, à signer les documents nécessaires à cette acquisition en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2022- FINANCES – VALIDATION DU NOUVEAU BAIL À LA MAISON DES SERVICES

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité la location du bâtiment situé au 5B Place du Commerce à Mme Catherine LAPEYRE MAROLLEAU, psychomotricienne ;

FIXE les conditions de location comme suit :

- Date d'entrée dans les locaux : 15 mars 2022
- Montant du loyer : 400.00 €
- Clause particulière : les 3 premiers mois, le montant du loyer est fixé à 200.00 €
- Dépôt de garantie : 400.00 €
- Durée du bail commercial : Du 15 mars 2022 au 14 mars 2028 soit 6 ans reconductible tacitement

N° 2022- FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ANNULATION DU LOYER DU 9 PLACE DU COMMERCE– DECEMBRE 2021

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

VALIDE POUR 14 POUR et 4 ABSTENTIONS la proposition de Monsieur le Maire,

DEMANDE que le loyer de décembre 2021 (mandat 301 bordereau 61 du budget communal 2021) soit annulé pour son montant total soit 763.85 €.

N° 2022- FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

VALIDE à l'unanimité les tarifs municipaux pour l'année 2022.

N° 2022- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL (208)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité LE COMPTE DE GESTION 2021 du Budget principal

APPROUVE à l'unanimité LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 de ce même budget hors de la présence de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter :

- La somme de 45 436.82 **€uros** en recettes de fonctionnement qui sera portée sur la ligne budgétaire 002 (recette de fonctionnement reporté).
- -La somme de 563 223.30 **€uros** en besoin de financement qui sera affectée au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

N° 2022- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ASSAINISSEMENT (320)

APPROUVE à l'unanimité LE COMPTE DE GESTION 2021 du Budget Assainissement

APPROUVE à l'unanimité LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 de ce même budget hors de la présence de Monsieur le Maire

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter la somme de **26 570.98 €uros** en recettes de fonctionnement qui sera portée sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté).

N° 2022- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET CAISSE DES ECOLES (238)

APPROUVE à l'unanimité LE COMPTE DE GESTION 2021 du Budget Caisse des Ecoles

APPROUVE à l'unanimité LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 de ce même budget hors de la présence de Monsieur le Maire :

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter la somme de **4 619.44 €uros** en recettes de fonctionnement qui sera portée sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté).

N° 2022- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET IMMEUBLE COMMERCIAL (321)

APPROUVE à l'unanimité LE COMPTE DE GESTION 2021 du Budget Immeuble Commercial

APPROUVE à l'unanimité LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 de ce même budget, hors de la présence de Monsieur le Maire :

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter :

- La somme de **11 998.39 €uros** au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)
La somme de **48 438.95 euros** en dépenses d'investissement qui sera portée sur la ligne budgétaire 001 (déficit d'investissement reporté).

N°2022- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET LOTISSEMENT LES TERRIERES (328)

APPROUVE à l'unanimité LE COMPTE DE GESTION 2021 du Budget Lotissement Les Terrières

APPROUVE à l'unanimité LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 de ce même budget hors de la présence de Monsieur le Maire :

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter la somme de **11 484.23 euros** en dépenses d'investissement qui sera portée sur la ligne budgétaire 001 (déficit d'investissement reporté) du budget communal.

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter la somme de **0.23 euros** en dépenses de fonctionnement qui sera portée sur la ligne budgétaire 002 (déficit de fonctionnement reporté) du budget communal.

La séance est levée à 21h47